

Bon de commande à retourner :

- par Email : billetterie@lnr.fr
- par courrier à : Ligue Nationale de Rugby
Billetterie / 25 - 27, avenue de Villiers 75017 Paris

Pour tout complément d'information,
vous pouvez nous contacter au 01 55 07 87 90
ou par Email : billetterie@lnr.fr

☐ M ☐ Mme ☐ Mlle		
Nom :		Prénom :
Tél. :		Fax :
Email :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	Pays :

Société :	
Siret :	NAF :
Référence facturation si nécessaire :	
Représenté par :	
En qualité de :	

=====

ESPACE CHORUM - STADE DE FRANCE

=====

GRAND PUBLIC	Quantité	TOTAL TTC
Prix /Personne 580,20 € TTC (soit 499,00 € HT)		

À :	Le :
BON POUR ACCORD / SIGNATURE *	CACHET DE LA SOCIÉTÉ **
Commande ferme et définitive avec acceptation des conditions générales de vente.	

* Obligatoire pour prendre en compte votre commande.

** Obligatoire pour prendre en compte votre commande dans le cas d'un achat effectué par une entreprise.

1. CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Les présentes ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels toute personne (l'« ACHETEUR ») achète auprès de la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« ORGANISATEUR ») – dont le siège social se situe 25-27 avenue de Villiers 75017 Paris, billetterie@lnr.fr, tél : 01.55.07.87.90 – un ou plusieurs packages hospitalité (le(s) « Package(s) Hospitalité ») offrant un droit d'accès pour assister à la finale du TOP 14 pour la saison 2017-2018 (la « Finale »), ainsi que des prestations de relations publiques.

Les présentes sont applicables à tout ACHETEUR et à toute personne bénéficiant d'un Package Hospitalité acquis par l'ACHETEUR, chacun étant désigné comme un « PORTEUR ». L'ACHETEUR se porte fort du parfait respect des stipulations des présentes CGV par le(s) bénéficiaires du(-es) Package(s) Hospitalité qu'il a acquis pour ce(s) dernier(s). L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles acceptées à la date d'achat du Package Hospitalité.

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux CGV ainsi qu'au Règlement Intérieur du stade dans lequel se déroulera la Finale pour laquelle le PORTEUR dispose d'un Package Hospitalité

(le « Stade »). Le(s) dit(s) Package(s) Hospitalité est/sont susceptible(s) de donner accès à des espaces privatifs au sein du Stade auquel le Règlement Intérieur du Stade s'applique également. Le règlement intérieur du Stade est consultable à l'adresse suivante : <http://www.stadefrance.com/fr/content/reglement-interieur-du-stade-de-france>

Les présentes CGV prévalent, en cas de contradiction, sur toute autre disposition contraire, et notamment sur les dispositions dudit Règlement Intérieur. Toutes conditions contraires, notamment d'achat, sont inopposables à l'ORGANISATEUR.

Aucune condition particulière ne prévaut sur les présentes CGV, sauf stipulations expresses et contraires des parties.

2. PROCEDURE D'ACHAT ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PACKAGES HOSPITALITÉS

2.1. Modalités d'achat des Packages Hospitalité

L'acquisition d'un ou de plusieurs Packages Hospitalité par l'ACHETEUR pour la Finale 2018 du TOP 14 sera réalisée dès lors que l'ensemble des conditions suivantes sera réuni :

1/ Envoi à la LNR d'un bon de commande dûment complété et signé par courrier ou par courriel aux adresses indiquées sur celui-ci.

2/ La LNR confirme son accord à la disponibilité et à l'acquisition du/des Package(s) Hospitalité commandés par l'émission d'une facture qu'elle adresse à l'ACHETEUR dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception du bon de commande dûment complété et signé, la LNR se réservant à cet effet le droit de refuser de délivrer à l'ACHETEUR un ou plusieurs Packages Hospitalité commandés sans avoir à justifier d'un quelconque motif.

3/ Règlement à la LNR à réception de la facture de 100% du montant total de la facture TTC par l'ACHETEUR dans un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la facture de la LNR.

Sauf accord exprès préalable différent de la LNR, en cas de modification de la commande initiale par augmentation du nombre de Packages Hospitalité commandés, l'ACHETEUR règle le solde TTC restant dû à réception de la facture complémentaire adressée par la LNR.

Le paiement du prix est effectué à l'ordre exclusif de la Ligue Nationale de Rugby.

Aucune diminution du nombre de Packages Hospitalité commandés par rapport à la commande initiale ne sera acceptée par la LNR.

Dès lors que la LNR a émis la facture et sauf cas de force majeure répondant aux critères retenus par la jurisprudence, le montant total des Packages Hospitalité sera dû par l'ACHETEUR.

2.2. Moyen de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont le virement bancaire et le chèque à l'ordre de la LNR.

2.3. Prix des Packages Hospitalité

Le prix des Packages Hospitalité est indiqué sur la facture en Euros toutes taxes comprises incluant :

- Le(s) billet(s) donnant accès à la Finale,
- L'accès aux prestations de relations publiques comprises dans les Packages Hospitalité et,
- les frais de gestion.

L'ORGANISATEUR est libre de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires.

Les Packages Hospitalité seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

Le prix ainsi que les frais de gestion ou d'envoi seront soumis à la TVA, ou toute autre taxe applicable, au taux en vigueur au moment de l'émission de la facture.

2.4. Délivrance des Packages Hospitalité

Les titres permettant à l'ACHETEUR et/ou au PORTEUR d'accéder au Stade et notamment aux espaces privatifs dans le cadre des prestations de relations publiques sont soit envoyés à l'ACHETEUR par voie électronique ou postale soit remis en mains propres à l'ACHETEUR.

La LNR se réserve le droit de procéder à l'annulation d'un achat de Packages Hospitalité qui présenterait un risque de fraude ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive

2.5. Service après-vente

Le service après-vente de la LNR est disponible pour toutes demandes aux coordonnées suivantes :

09 70 25 22 10 (non surtaxé) du lundi au samedi de 10h à 19h et par email à l'adresse suivante sav.billetterie@lnr.fr

3. INTERDICTION DE REVENTE DES PACKAGES HOSPITALITÉS ET DE LEURS ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

L'ACHETEUR s'engage à respecter les CGV et se porte fort du consentement de tout PORTEUR aux CGV ainsi qu'à leur parfait respect par ces derniers. L'ACHETEUR garantit identifier et connaître ses invités PORTEURS d'un Package Hospitalité.

Il est strictement interdit, sans l'accord préalable et exprès de l'ORGANISATEUR, de vendre ou de céder ou de proposer à la vente ou à la cession (notamment sur des sites Internet), sous quelque forme que ce soit, seul(s) ou avec des services associés, à titre onéreux ou gratuit, à un tiers autre que ses invités, tout ou partie des éléments constitutifs du Package

Hospitalité (à savoir les billets inclus dans le Package ainsi que tout ou partie des prestations de relations publiques) qui lui sont attribués exclusivement pour son usage et celui de ses invités. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'agir en justice à cet égard, sans préjudice de toute autre action civile ou pénale.

Aux fins notamment de lutter contre le marché noir, l'ORGANISATEUR se réserve la faculté de prononcer, si bon lui semble, la résolution de plein droit et sans formalité de la commande ou de la vente d'un ou plusieurs Package(s) Hospitalité. La(es) commande et/ou le(s) Package(s) Hospitalité seront alors annulés et le(s) PORTEUR(S) se verra (verront) refuser l'entrée dans l'enceinte du Stade, sans préjudice de toute actions civile et/ou pénale à l'encontre des contrevenants.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 313-6-2 du Code pénal : « Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive. »

4. RESPONSABILITÉ DES PORTEURS

Les PORTEURS sont responsables de leur Packages Hospitalité incluant des billets et des prestations de relations publiques. Les tout ou partie des éléments constitutifs du/des Package(s) Hospitalité ne peuvent être ni remboursés, ni échangés (y compris en cas de perte, vol ou destruction) et aucun duplicata n'en sera émis.

5. ACCÈS AU STADE/ CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Seules les personnes munies d'un billet (en ce compris les enfants et les personnes en situation de handicap) pourront accéder au Stade. Toute personne qui ne sera pas en possession d'un billet pourra, à tout moment, être expulsée du Stade. Le billet doit être conservé par son titulaire. Toute sortie du Stade est considérée comme définitive.

Tout spectateur s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, sans pouvoir prétendre au remboursement de son Package Hospitalité, à respecter les mesures de sécurité arrêtées par l'ORGANISATEUR dans les présentes CGV, ainsi que par le Règlement Intérieur du Stade, affiché aux entrées ainsi qu'à l'intérieur du Stade, et consultable sur le site suivant : <http://www.stadefrance.com/fr/content/reglement-interieur-du-stade-de-france>

Toute personne peut être soumise, à l'entrée et/ou dans l'enceinte du Stade, à des mesures de contrôle et de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. Toute personne refusant de se prêter à ces mesures ou refusant de respecter les consignes données par les personnels chargés d'assurer l'application de ces mesures se verra refuser l'entrée du Stade ou reconduite à l'extérieur du Stade.

L'accès au Stade se fera aux heures indiquées sur le billet inclus dans le Package Hospitalités ou indiquées sur le site Internet de la LNR, étant précisé en tant que de besoin que le passage du contrôle vaut en toutes hypothèses acceptation pleine et entière des CGV et du Règlement Intérieur du Stade dont le

PORTEUR reconnaît avoir eu connaissance.

Dans le cas où la mobilité d'un ou plusieurs PORTEUR serait réduite, l'ACHETEUR le signale à la LNR et indique leur nombre au minimum trois (3) semaines avant la Finale. Les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, ainsi que les personnes les accompagnants, devront se présenter à l'entrée réservée aux personnes à mobilité réduite au moins une heure et trente minutes avant le coup d'envoi de la rencontre.

L'accès au Stade sera refusé à tout PORTEUR d'un Package Hospitalité qui, au jour de la rencontre, fera l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade.

6. LÉGISLATION RELATIVE A LA SÉCURITÉ DANS UN STADE

L'accès au Stade pourra être refusé à toute personne portant des objets figurant sur la liste des objets interdits par les dispositions légales ou réglementaires (notamment les dispositions de l'article L. 332-8 du Code du sport et de l'article 132-75 du Code pénal), par le Règlement Intérieur du Stade et les Règlements Généraux de la LNR et/ou de la FFR. Le PORTEUR s'engage à respecter la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives.

Il est également rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

Il est rappelé qu'il est notamment interdit aux spectateurs de pénétrer dans l'enceinte du stade en possession des éléments suivants :

- De matériel de propagande à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence, qu'il soit apparenté à l'extrême-droite ou à l'extrême gauche. Ceci s'applique également au port de vêtements ou d'insignes à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence, qu'ils soient apparentés à l'extrême-droite ou à l'extrême gauche. L'ORGANISATEUR rejette tout groupe encourageant la violence sous n'importe laquelle de ses formes et exhibant des symboles qui incitent à ce type de comportement.
- D'éléments à caractère publicitaire, commercial, politique ou religieux de quelque nature que ce soit, tels que les banderoles, les pancartes, les symboles ou les tracts.
- D'armes quelles qu'elles soient, par exemple : les couteaux, les objets tranchants, les barres, les armes à feu ou tout objet dangereux, y compris les parapluies.
- De pointeurs laser ;
- De sprays gazeux, de substances corrosives et de colorants.
- D'objets en verre, de tout type de bouteille, de bocal, de canette ou de récipient composé d'un matériau fragile, particulièrement dur ou présentant un risque d'éclatement, conformément aux lois en vigueur, ainsi que de tout objet pesant plus de 500 g ou de tout récipient de plus de 500 ml.

Les récipients plus petits peuvent être autorisés mais leur bouchon devra être retiré.

- D'objets de grande taille tels que les escabeaux, les tabourets, les sièges, les cartons ou les valises (aucun service de consigne ne peut être fourni).
- De torches, de fusées, de feux d'artifice, de bombes fumigènes ou de tout autre objet pyrotechnique.
- De hampes de drapeaux ou de barres transparentes qui ne sont pas totalement flexibles et creuses. Seules les hampes en plastique creuses et flexibles, d'une longueur maximum de 70cm, seront autorisées.
- De boissons alcoolisées ou de tout type de drogue.
- D'animaux.
- D'instruments bruyants à fonctionnement mécanique, tels que les mégaphones et les klaxons à air comprimé.
- De caméras et d'appareils photos à usage professionnel et de perche à selfie.
- De drones

Les spectateurs devront suivre à tout moment les instructions données par la police, par les membres du service de sécurité, par les pompiers, par les stewards, par le personnel médical ou annoncées par le système de mégaphone du Stade. Pour des raisons de sécurité, les spectateurs sont tenus de changer de place si la police, les membres du service de sécurité privé ou les stewards leur en donnent l'ordre, y compris s'il leur est demandé de rejoindre des places situées hors de la zone qui leur est en principe réservée.

En outre, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de refuser l'accès au Stade à toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de la rencontre. Le respect d'autrui et le fair-play sont des valeurs essentielles. En conséquence, le PORTEUR du Package Hospitalité s'interdit notamment tout comportement qui pourrait nuire à autrui, à l'événement, ou à l'ORGANISATEUR.

La position des jeunes enfants sur les genoux des parents est interdite. Pour des raisons de sécurité, l'ORGANISATEUR déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de 5 ans au Stade.

7. DROITS À L'IMAGE

Tout PORTEUR autorise gracieusement l'ORGANISATEUR, ses prestataires et la société en charge de l'exploitation du Stade à capter et à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître, captées par tous moyens (photographies, films, etc.) à l'occasion de la Finale et des événements et animations organisés autour de la Finale, sur tous supports (sans limitation de quantité) et par tous médias, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins de promotion et/ou de représentation de la LNR ainsi qu'à l'occasion de la retransmission télévisée de la Finale. Ces droits sont librement cessibles par la LNR à tout tiers de son choix.

8. PARIS SPORTIFS

Aux fins de lutter contre les risques de fraude sportive, il est strictement interdit de parier dans l'enceinte du Stade, par quelque moyen que ce soit (électronique ou autre) sur des éléments, résultats ou événements en relation avec la manifestation sportive, ou d'utiliser des moyens de communication (électroniques ou autres) en vue de saisir les données sportives destinées à des paris. En cas de violation

de cette interdiction, toutes mesures seront prises pouvant aller jusqu'à l'expulsion hors de l'enceinte du stade, de la(es) personne(s) concernée(s).

9. ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES ET COMMERCIALES

Il est strictement interdit, sans l'accord préalable et exprès de l'ORGANISATEUR, d'utiliser directement ou indirectement tout ou partie des éléments constitutifs du Package Hospitalité (à savoir les billets inclus dans le Package ainsi que tout ou partie des prestations de relations publiques) en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales, notamment (et non limitativement) (i) en tant que dotation de tout concours, jeux-concours, compétitions, loteries, tombolas publicitaires, opérations de stimulation des ventes et toutes activités similaires et/ou (ii) en tant qu'élément d'une vente liée à toute prestation de service (notamment de voyages ou de relations publiques) ou toute vente de biens par l'ACHETEUR, un PORTEUR ou un tiers.

En cas de contravention aux présentes stipulations, l'ORGANISATEUR se réserve le droit d'introduire toute action civile ou pénale.

10. VIDÉOPROTECTION

Le PORTEUR est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code de la sécurité intérieure.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'ORGANISATEUR s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la loi n°78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matches qu'il organise et pour tenir l'ACHETEUR et/ou le PORTEUR informé de l'actualité de la FFR et de la LNR et de lui faire bénéficier, s'il le souhaite, d'offres de biens et services liés à l'activité de celles-ci. L'ACHETEUR est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante :

LNR – 25-27 avenue de Villiers 75017 Paris France

La LNR s'engage à traiter la demande dans les 45 jours ouvrés.

12. RESPONSABILITÉS

Toutes les fois que la loi le permet, l'ORGANISATEUR décline toute responsabilité à raison d'événements dommageables indépendants de sa volonté qui pourraient survenir à l'occasion de la manifestation sportive. En tout état de cause et dans le cas où la responsabilité de l'ORGANISATEUR viendrait à être engagée et retenue, l'évaluation du préjudice serait contractuellement limitée, lorsque cela est légalement admis, au maximum au montant du ou des Packages Hospitalité payés par l'ACHETEUR à l'ORGANISATEUR.

Dans les mêmes limites, le PORTEUR renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours directs ou subrogatoires à l'encontre de l'ORGANISATEUR et ses assureurs à l'occasion des événements décrits ci-dessus et a fortiori en cas de force majeure.

En outre et au surplus, toutes personnes introduites dans l'enceinte du Stade où se déroule la Finale demeurent sous l'entière et exclusive responsabilité de l'ACHETEUR qui s'engage à ce que ni l'ORGANISATEUR, ni les entités déléguées par elle pour la réalisation de prestations en vue de l'organisation de la Finale ne soit jamais inquiétée en cas de trouble ou de dommage causé par ces personnes et garantit l'ORGANISATEUR et ces entités contre toutes actions et toutes condamnations à cet égard.

Les équipes appelées à disputer la Finale, les compositions d'équipes, les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par suite de décisions des autorités gouvernant le Rugby et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité de l'ORGANISATEUR et les entités déléguées par elle pour la réalisation de prestations en vue de l'organisation de la Finale ne puisse être recherchée ou engagée.

L'ACHETEUR se porte fort du parfait respect par son (ses) invité(s) des présentes CGV et du Règlement intérieur du Stade dont il s'engage à communiquer les textes ou le lien internet auxquels ceux-ci sont accessibles.

L'ACHETEUR reconnaît et accepte que les places qui lui seront attribuées puissent ne pas être situées côte à côte ou à proximité.

13. REPORT

En cas de report du match (à savoir la nécessité de faire disputer tout ou partie du match un autre jour que celui initialement prévu), le PORTEUR aura accès au match reporté. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de rembourser à l'ACHETEUR tout ou partie des sommes facturées au titre du ou des Package(s) Hospitalité commandé(s), ni de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que ce report pourrai(en)t impliquer pour l'ACHETEUR, le PORTEUR et/ou pour des tiers.

14. INTERRUPTION

En cas d'interruption (à savoir l'impossibilité de terminer le match une fois que celui-ci a commencé)

pour force majeure ou cas fortuit, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de rembourser à l'ACHETEUR tout ou partie des sommes facturées au titre du ou des Package(s) Hospitalité commandé(s), ni de lui verser une quelconque indemnité du fait de l'interruption et des conséquences que cette interruption pourrai(en)t impliquer pour l'ACHETEUR, le PORTEUR et/ou pour des tiers.

15. ANNULATION

En cas d'annulation définitive du match, sauf cas de force majeure ou cas fortuit, le ou les Package(s) Hospitalité commandé pourra(ont) être remboursé(s) à condition que l'ACHETEUR présente sa demande dans les quinze jours ouvrables suivant la date prévue de la rencontre, accompagnée du ou des billet(s) inclus dans le Package Hospitalité en parfait état et du justificatif de paiement. Le remboursement interviendra auprès de l'ACHETEUR dans les 2 mois suivant cette date.

16. CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX BILLETS ÉLECTRONIQUES

Les billets électroniques (e-Billets) doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support (tablette, ordinateur portable, téléphone mobile, clef usb, etc) ne pourra être valable. L'attention du PORTEUR est particulièrement attirée sur le fait qu'un e-billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable et ne pourra en conséquence permettre l'accès au Stade.

17. RÉCLAMATIONS

Toute contestation concernant la facturation ne pourra être prise en compte que dans les 8 jours suivants la date de la facture.

Pour le cas où certaines stipulations des présentes CGV seraient tenues pour inapplicables, quelle qu'en soit la cause, par une juridiction ou une autorité ayant compétence, les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur.

Les présentes CGV ont été rédigées en français et constituent la seule version originale et authentique. Elles sont accessibles à l'adresse <http://www.lnr.fr>.

18. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément à la loi française.

Tout litige provenant de l'application et de l'interprétation des présentes relève exclusivement des tribunaux français et dans ce cadre, toutes les fois que la loi le permet, des juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Grande Instance de Paris.